



# Compte rendu du GT Action Publique 2022

6 mars 2018

Le groupe de travail portant sur Action publique 2022 s'est réuni le 6 mars 2018 sous la présidence de Valérie Métrich-Hecquet, secrétaire générale du MAA.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Valérie Clément, Gilles Van Peteghem et Olivier Lapôtre.

En préambule, la Secrétaire Générale du MAA annonce que depuis la dernière présentation au groupe de travail du 13 décembre 2017, aucune décision et aucun arbitrage n'ont été pris sur les chantiers impactant le ministère de l'agriculture. Cependant, le raisonnement sur ces travaux ayant été affiné, elle a souhaité maintenir cette réunion pour faire un nouveau point d'étape sur le calendrier, les avancées du groupe de travail Action Publique du MAA, le focus sur les chantiers transverses et un point RH.

## Calendrier

Le Comité Action Publique (CAP 2022) doit faire des recommandations fin mars et les arbitrages du Premier Ministre seraient faits début avril. Ce calendrier pourrait toutefois être revu.

Des échanges ont lieu avec le CAP 2022. Aucune décision ne peut être prise dans l'immédiat, puisqu'une cohérence interministérielle doit être trouvée.

## I. Missions

La secrétaire générale a réaffirmé que le MAA ne devrait pas être impacté sur ses missions, à la seule exception de la gestion du FEADER. L'essentiel des missions seront conservées et il n'y aura pas de transfert aux collectivités ou au privé.

- Enseignement agricole : non remis en cause, ni dans sa spécificité ni dans ses moyens. Il conviendra toutefois d'avancer spécifiquement sur la question de l'apprentissage.

- Agriculture et forêt, hors FEADER : pas de remise en cause, pas de délégation.

La France porte la nécessité de conserver une PAC, avec un objectif de souveraineté alimentaire. Cette PAC doit faire l'objet d'un financement solidaire entre les États. Elle doit évoluer par rapport aux objectifs de 1964, et s'adapter à la mondialisation des échanges, au changement climatique, et à la demande sociale (environnement et effets sur la santé). La PAC doit être réorientée pour favoriser cette montée en gamme et la transition écologique. L'accompagnement des acteurs est nécessaire.

La question du contrôle des structures est à suivre : la question de son utilité est posée, ainsi que l'opportunité de réaffecter les agents s'y consacrant à d'autres tâches.

- Sanitaire : aucune délégation des contrôles en dehors de ce qui existe déjà dans les domaines de la santé animale (GDS) et de la protection des végétaux (FREDON).

Pour le ministère, le règlement européen n°2017-625 ne permet pas de déléguer ni les mesures de gestion ni le suivi des sanctions. La délégation des inspections n'est pas envisageable (également pour une question de maintien des compétences et de rationalisation des effectifs), ce point de vue correspond également à une demande de la société.

Il est proposé de mettre en place un financement professionnel par les établissements agréés (50 M€ étalés sur plusieurs années), via une redevance ou une taxe affectée qui rentrerait dans la

norme des dépenses (solution qui aurait la préférence du MAA), et qui serait notamment consacrée à des recrutements dans les services officiels.

### **L'exception du FEADER**

Devant le constat de la multiplication des autorités de gestion (13 entités en métropole), l'enchevêtrement des missions devenu illisible pour l'utilisateur, et le risque accru de sanctions financières par l'UE, le **CAP 2022 recommande la recentralisation du FEADER.**

**A ce stade, il s'agit d'une proposition, l'arbitrage nécessitant une cohérence globale.**

Trois scénarios sont envisagés :

- Scénario 1 : autorité de gestion et instruction par les services de l'État :
  - avantages : moindre risque d'apurement, meilleur pilotage, meilleure lisibilité pour l'utilisateur, application dans des conditions économiques semblables d'une région à l'autre, interlocuteur unique sur les questions agricoles.
  - inconvénients : perte de financement pour les collectivités territoriales, devenir des agents transférés aux conseils régionaux, articulation avec le développement économique des régions.
  
- Scénario 2 : autorité de gestion et instruction par les conseils régionaux (y compris tous les financements de l'État : installation, PCAE, MAE...) :
  - avantages : meilleure lisibilité de la programmation comme pour le scénario 1.
  - inconvénients : responsabilité financière de l'État si les collectivités territoriales sont défaillantes, perte du programme 149 pour le MAA avec une moindre marge de manœuvre dans la négociation de la PAC, incertitude sur le devenir des agents et leurs parcours professionnels, différences de politiques en fonction des régions pour les agriculteurs.
  
- Scénario 3 : position médiane, avec certaines mesures totalement gérées par l'État, et d'autres mesures totalement gérées par les conseils régionaux :
  - avantages : limitation des risques financiers, maintien des compétences des deux côtés, mobilités favorisées entre les deux fonctions publiques, davantage de lisibilité pour l'utilisateur.
  - inconvénients : moins pratique de gérer deux programmations, impact sur les agents.

**La décision sur le FEADER apparaît donc déterminante pour l'organisation future des services.**

## **II. Organisation**

Aucune décision n'est prise pour l'instant : elle dépendra de la décision sur le FEADER et de l'organisation territoriale des services publics, donc des autres ministères.

A ce stade, aucun impact n'est envisagé au niveau régional ni sur le multi sites.

Trois options sont envisagées au niveau départemental :

- option 1 (proposition du ministère de l'intérieur) : modularité en fonction des territoires et des collectivités territoriales avec 0, 1, 2 ou 3 directions départementales, davantage de mutualisation, notamment des fonctions support (sur un même programme ou pas), la création envisagée pour les catégories B et C de corps uniques (B technique, B administratif, C technique, C administratif), avec des CAP régionales.

*L'Alliance du Trèfle met en garde sur la nécessité de valoriser et de conserver les compétences techniques du MAA. Elle interroge l'administration sur le devenir des écoles du MAA pour la formation initiale et la formation continue, sur les parcours professionnels des agents et notamment les possibilités de passage de B en A, et sur la rémunération des catégories C qui leur est actuellement plus favorable au MAA. Elle alerte sur l'impossibilité de créer un corps unique pour les agents de la filière technique.*

L'administration reprend à son compte ces interrogations et retient trois points de vigilance : la garantie et la lisibilité des parcours professionnels et des changements de corps, la formation initiale et continue à assurer pour les agents notamment pour les fonctions techniques, l'impact sur la rémunération des catégories C.

A noter que la filière A administrative pourrait également être concernée par la création de ce corps unique.

- option 2 : des unités territoriales départementales

L'administration suppose que ce scénario, qui conserve la chaîne de commandement, les parcours professionnels, la formation fait l'unanimité auprès des organisations syndicales, mais prévient qu'il n'existe pas nécessairement de consensus interministériel pour ce schéma d'organisation.

*L'Alliance du Trèfle rappelle à l'administration qu'elle l'a alertée à plusieurs reprises sur les inconvénients liés à ce fonctionnement en silos et se prononce plutôt pour une approche globale et un pilotage unifié interministériel, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire.*

- option 3 : « agencisation » avec rattachement notamment des services instructeurs de la PAC à l'ASP. Ce scénario est préconisé par la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances. Cette option ne concerne pas dans l'état actuel des réflexions la piste retenue pour d'autres domaines comme la sécurité sanitaire des aliments.

*L'Alliance du Trèfle interroge l'administration sur l'impact sur les autres missions de l'ASP (Ministère du Travail).*

L'administration répond que l'ASP est reconnue comme l'agence spécialisée dans la gestion et le paiement des aides. Un équilibre sera trouvé entre toutes les missions.

*L'Alliance du Trèfle s'inquiète d'un positionnement d'agents intégrés à l'ASP mais restant en DDT, et s'étonne que l'administration n'ait pas tiré la leçon du positionnement qui reste parfois délicat des agents FranceAgriMer en DRAAF.*

La Secrétaire Générale répond qu'un effort important d'harmonisation des rémunérations entre Etablissements Publics et ministère a été opéré et continue à progresser, et qu'il existe une gestion cohérente des promotions pour tous les corps.

*L'Alliance du Trèfle reconnaît l'effort accompli mais ne se satisfait pas de cette demi réponse, car l'harmonisation est loin d'être terminée, notamment à l'ASP, et la question des régimes indemnitaires n'est pas la seule à devoir être prise en compte.*

*L'Alliance du Trèfle rappelle enfin que la personne clé pour les gestions de crises et les relations avec le monde agricole reste le préfet de département, et qu'il conviendra de le prendre en compte pour les choix opérés.*

L'administration conclut en assurant qu'aucun scénario n'est pour l'instant privilégié, et que la priorité du ministre en termes de calendrier reste d'assurer les paiements aux agriculteurs.

L'Alliance du Trèfle pressent que ces scénarii pourraient être mixés.

### III. Autres points d'information

1/ Le chantier de simplification est engagé sur les trois points suivants : normes, démarches, et qualité de service.

Chaque ministère doit mettre en place un plan de simplification pour la fin du premier trimestre, en reprenant son plan de transformation avec 2 à 3 grandes mesures de simplification.

Trois autres chantiers se sont greffés au chantier de simplification :

- Mise en place d'indicateurs de qualité de service,
- Simplification des circulaires : pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018, toutes les circulaires doivent être revalidées et remises au format PDF. Il y en a 4471 pour le MAA, dont 1739 à la DGPE.
- Objectif 100% dématérialisation en 2022.

2/ Point RH : Quatre chantiers menés par la DGAFP se dérouleront du 12 mars jusqu'au mois de juillet 2018.

- Un dialogue social plus fluide : mise en place d'un groupe de travail CT/CHSCT et d'un groupe de travail CAP et mobilité (celle-ci ne serait plus qu'une instance de recours),
- Une rémunération plus individualisée : groupes de travail sur les déterminants de la rémunération des agents, sur la définition d'un mécanisme de reconnaissance de l'engagement, sur l'incidence de la réforme des pensions,
- Un accompagnement des évolutions de carrière : groupes de travail sur la formation et les acteurs RH de proximité, le nouveau mécanisme statutaire pour favoriser la reconversion dans les autres métiers, un dispositif pour aider le départ vers le privé, une refonte de l'indemnité de départ volontaire,
- Plus de recours aux contrats : groupes de travail sur l'élargissement du périmètre et des emplois concernés, et sur les modalités juridiques et de gestion de cette extension.

**Devant tous ces chantiers annoncés, l'Alliance du Trèfle reste présente pour défendre vos intérêts et ceux du service public apporté à nos concitoyens.**